

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEUX-CHAMIER

Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL N°90

ROUTE DEPARTEMENTALE 113
Limite d'agglomération

VU la délibération du 25 juillet 1997 du Conseil Municipal de la ville de COULOUNIEUX-CHAMIER demandant que l'avenue Churchill et l'avenue des Frères Peypelut soient classées dans la voirie départementale.

VU la délibération du 31 octobre 1997 du Conseil Général acceptant le classement des avenues Churchill et des Frères Peypelut dans la voirie départementale sous la dénomination RD 113.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les limites de l'agglomération le long de cette voie afin de déterminer les zones où le pouvoir de police est exercé par le Maire et celles où il est exercé par le Président du Conseil Général.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées en agglomération au sens de l'article R 1 du Code de la route les sections de la route départementale n° 113 comprises :
d'une part entre les PR 0.000 et 0.167
et d'autre part entre le PR 3.250 et 3.873 (voir plan joint).

ARTICLE 2 : Les panneaux de localisation matérialisant les limites de l'agglomération de COULOUNIEUX-CHAMIER seront mis en place par les soins du département qui en assurera la maintenance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur des routes Départementales et Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie sont chargés respectivement de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEUX-CHAMIER.

Publié par affichage à la porte
de la Mairie le 8/7/98

Fait à COULOUNIEUX-CHAMIER, le 1^{er} juillet 1998

Le Maire,



LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,

Jean Pierre LAURENT

